Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260506-20260428_072-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 28 avril 2026

Délibération n°2026-072	Classification 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AUX AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS	

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt deux avril deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Patronage Laïque, Rue Jules Ferry à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Secrétaire : Marie-Pierre LAGADIC Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 27
Rapporteur : Hélène MARC Nombre de Votants (liste en annexe) : 28

EXPOSE :

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 :

- La commune de Pont-l'Abbé *: 98 agents*,

et

- le CCAS de Pont-l'Abbé *: 86 agents*,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Pont-l'Abbé.

Considérant que dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre prochain les organisations syndicales vont être consultées pour les informer et les interroger sur les questions suivantes :

- communiquer les effectifs précisant la répartition femmes /hommes et la liste des collectivités et établissements qui relèveront du CST, afin d'arrêter le nombre de représentants titulaires du personnel au vu des effectifs établis au 1er janvier de l'année ;

- échanger sur la composition paritaire entre les deux collèges (suppression/maintien du paritarisme numérique) ;

- préciser le nombre de représentants du collège employeur pouvant être inférieur à celui des représentants du personnel ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260506-20260428_072-DE

- préciser la position sur le recueil de la voix délibérative ou non du collège des collectivités ;
- échanger sur les modalités de vote (ex : généralisation du vote par correspondance, vote électronique …) ;
- échanger sur l'éventualité de création d'une formation spécialisée (effectif inférieur à 200 agents).

Les membres représentant la collectivité forment avec le Président du CST, le collège des représentants de la collectivité. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du CST. Les représentants de la collectivité sont désignés par arrêté de l'autorité territoriale.
Pour le comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial dans les limites suivantes :

a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;
b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 200 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
c) Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
d) Lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Au 1er janvier 2026, l'effectif de la Commune est de 98 agents (58 femmes et 40 hommes), et celui du CCAS de 86 agents (75 femmes et 11 hommes) soit un total de 184 agents.

VU l'avis favorable de la commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » » du 13 avril 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **PROPOSE** la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Pont-l'Abbé et le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-l'Abbé, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 au CST et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **MAINTIENT** le droit de vote aux représentants de la collectivité au CST ;
- **AUTORISE** M. le Maire à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- **PROCÈDE** au vote à l'urne (ou par correspondance),
- **NE PAS CRÉER** une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail .

Fait à Pont l'Abbé le 29 avril 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260506-20260428_072-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
MOTREFF Laurent	X		
FOLGOAS Victoire	X		
HIRIART Yann	X		
ROZEN Adèle	X		
TANGUY Jacques	X		
DREAU Valérie	X		
LE BEC Anthony	X		
COSSEC Sophie	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
MARC Hélène	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
BRAULT Annie	X		
DEFACQ Marc	X		
DURAND Lou		X	
LECOMTE Gaëtan		X	POUVOIR à Marie-Pierre LAGADIC
GOYAT Ségolène	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
ROBERDEL Alosia	X		
TINCQ Alain	X		
LE GOFF Aurélie	X		
CANEVET Yves	X		
COOPER Laurent	X		
RIBEIRO Christel	X		
GALIANA Olivier	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction